

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - n° 13/094  
 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE »

## Nombre de Membres :

En exercice : 46 titulaires 26 suppléants  
 Présents : 43  
 Votants : 39

L'an 2013, le mercredi 4 décembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Georges-d'Espéranche, sous la présidence de Daniel ANGININ.

Date de convocation : jeudi 28 novembre 2013

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

*Etaient présents et ont pris part au vote :* André QUEMIN (Bonnefamille) Patrick BALLEZ, Marie-Jeanne CHESNEAU, Guillaume BOUVIER (Charantonnay) Christian REY, Philippe GALLON, Corinne MAGNARD, Guy ODET, Alain NEPLE (Diémoz), Jean-Marc BOITTE, Jacques PINOT, Christine REVOL, Piero SPITALIERI (Grenay) Daniel ANGININ, Martine CHASTAGNARET, Jean-Pierre DUCHAMP, Valérie GENDRAIN, Maryline METAILLER, Jean-Philippe VARGAS, Laurent BEALLE (Heyrieux), René PORRETTA, Gabriel ROUSSET, Bernard DEGOUTTE, Béatrice VISCOGLIOSI (Oytier-Saint-Oblas) Jacques MILLIAT, Christine NAQUIN (Roche) Roland BADIN, Patrick CASTAING, Camille LASSALLE, Jean-Paul LECHNER, Annette REUTER (Saint-Georges-d'Espéranche), Jean-Paul MICHAUD, Murielle MUSTI, Christophe RIOU, Gérard GALLON, (Saint-Just-Chaleyssin), Véronique BOUCHARD, Yvette MAGNARD, Henri MALFANT, Madail MARRANHAO, (Valencin).

*Etaient également présents :* Laurence MUCCIARELLI, Christine NOWAK, Joël TERRY, Christiane VERNAY.

*Etaient absents :* Lionel FIEGEL, Denis VERNAY, Alain GABRIEL, Alain NEURY, Pierre LEMOINE, Michel DREVET, Muriel TOUCHANT, Yvan SAYER, Laurent BERCIMUELLE, Bernard CRESSENT, Julian BERGERET, Christelle POLSINELLI, Patricia TANGHE, Jacqueline CHAZEL, Jean-Louis VENIAT, Bernard COCHARD, Pierre RAMBAUD, Evelyne VAILLANT, Joseph REIS, Claudine MARUANI, Raymond BERTHIER, Paul BOUVARD, Florence BOUVIER, Raymond BROSSARD, Philippe PORTAL, Alain FERAUD, Agnès GOMEZ, Marie-Pierre HERNANDEZ.

**Avis sur le projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Dans le cadre de la modification de la Directive Territoriale d'Aménagement, la CCCND est consultée par l'Etat en tant que personne publique associée pour rendre un avis sur le projet avant fin décembre 2013. L'enquête publique sera organisée dès janvier 2014. La DTA modifiée devrait être opposable d'ici l'été 2014. Suivront alors l'intégration des nouvelles dispositions d'aménagement et d'urbanisme dans le SCOT et les documents d'urbanisme locaux.

Après consultation de la commission aménagement du territoire, le conseil communautaire, avec 1 abstention (JP.DUCHAMP) :

- CONSIDERANT l'avis émis par les membres de la commission aménagement du territoire
- DECIDE DE FORMULER UN AVIS DEFAVORABLE au projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour les raisons suivantes :

*« -Globalement, la représentation territoriale de la Plaine Saint Exupéry qui s'exprime dans les documents « Stratégie guide » et D.T.A nous semble stérilisante et obsolète.*

*Notre vision du territoire de la « Plaine Saint Exupéry » est beaucoup plus ambitieuse, plus riche que celle exprimée dans la « Stratégie guide de la Plaine Saint Exupéry » et transposée dans la D.T.A. En effet, compte tenu de ses espaces disponibles et du potentiel que recèlent toutes les infrastructures de transport existantes et à venir, ce territoire est, pour nous, le futur coeur de la métropole et un des centres les plus puissants de la région Rhône Alpes.*

*Les outils spécifiques que l'Etat souhaite mettre en oeuvre : D.T.A. et Protocole d'engagements réciproques, imposent des contraintes au devenir de la Plaine Saint Exupéry comme s'il était essentiel de brider ce territoire et, sous prétexte de mieux conduire son développement, l'Etat s'emploie à vouloir l'étouffer et l'assujettir.*

*Alors que des recompositions sociales sont en cours sur le territoire de l'est lyonnais nécessitant que le développement économique soit la priorité des élus, une très grande partie de la Plaine Saint Exupéry va être tenue à l'écart de son propre réservoir de richesse.*

La métropole est mal née. Elle est soit trop grande, soit trop petite. Elle est orpheline de la Plaine Saint Exupéry mais, toutefois, un objectif semble perdurer : annexer l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ! Tout cela conduit à figer un potentiel au détriment des Communautés de Communes telle la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné.

-A l'échelle de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, nous constatons l'impossibilité totale qui nous est imposée de mener le développement économique envisagé.

Pour ne traiter en exemple, que de la commune de Grenay - alors qu'une plate-forme d'autoroute ferroviaire est programmée par l'Etat sur le territoire de la commune - la CCCND et la commune de Grenay travaillent depuis plusieurs années à la mise en œuvre d'une ZAC compatible, complémentaire et adjacente à cette plate-forme. Ce projet de ZAC est totalement ignoré et rejeté par l'Etat alors qu'il trouve sa totale légitimité en relation avec la plate-forme ferroviaire.

-Pour toutes ces raisons et toutes celles que sous-tend notre opposition aux projets de D.T.A. et de Protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma de référence tels qu'ils sont proposés aujourd'hui, nous demandons à ce que les termes de ces documents soient revus dans le sens d'une ambition plus conforme aux potentialités avérées. Nous demandons de plus que les collectivités de la Plaine Saint Exupéry puissent conduire elles-mêmes leur développement - au plus près des attentes et des besoins des habitants - et d'en être les bénéficiaires directs.

-Nous tenons également à préciser que si l'aéroport est un accélérateur du développement celui-ci est largement corrélé à la stratégie d'exploitation des lignes aériennes et non à la création d'un outil technique surdimensionné. C'est pourquoi nous sommes totalement et définitivement opposés à l'extension du système de pistes ainsi qu'aux vols de nuit.

-Concrètement et précisément, en complément de ce qui est dit précédemment :

Considérant que :

- le site de Grenay (plateforme de ferroutage) est présenté comme ayant une vocation exclusive d'équipement (plus services conditionnant son fonctionnement). Seuls les 30 ha appartenant à RFF et nécessaires à la plateforme sont représentés. Le projet de création d'une Zone d'Activités Economiques attenante n'apparaît pas,
- la desserte autoroutière depuis l'A43 ou A432 nécessaire à l'absorption du trafic supplémentaire engendrée par la plateforme et la ZAE n'apparaît pas.

-Nous demandons :

- à avoir un espace de développement économique sur la commune de Grenay, en contrepartie des nuisances que cette commune subit. La possibilité existerait soit dans le secteur de la Plaine d'Heyrieux entre la voie ferrée Lyon/Grenoble et l'A43 en lien avec la plateforme d'Autoroute Ferroviaire Alpine projetée, soit dans le secteur des Blaches, si la plateforme ne se fait pas. A noter que le Conseil Général appuie la CCCND sur ce point et le reprend dans son propre avis.
- La mise en place d'une desserte autoroutière depuis l'A43 ou A432 afin d'absorber le trafic supplémentaire
- à revoir à la hausse les seuils de population fixés par le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Saint Exupéry soit :
  - 1 400 habitants pour Bonnefamille, soit 200 habitants supplémentaires,
  - 3 420 habitants pour Diémoz, soit 920 habitants supplémentaires.
- que le projet de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pistes de l'aéroport St Exupéry soit abandonné en raison de la capacité actuelle de l'aéroport qui est aujourd'hui sous-exploitée,
- que les vols de nuit soient interdits à l'aéroport St Exupéry.

-Souhaitant faire partager notre point de vue cet avis sera transmis à toutes les instances concernées par le projet de modification de la DTA »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Vienne le ..... Affichée le

Pour copie conforme, à Heyrieux, le 09/12/2013  
Le Président  
Daniel ANGONIN

